

MINGANIE

Havre-Saint-Pierre

Modification à la procédure de transport

Dorénavant, votre déplacement doit être autorisé avant votre rendez-vous. Vous devrez donc prévoir un délai de 48 heures pour récupérer votre formulaire.

Dès la confirmation de votre date et de l'heure de rendez-vous, voici les étapes à suivre :

1. Présentez-vous à l'accueil pour faire remplir votre formulaire de déplacement.
2. 48 heures plus tard, revenez chercher votre formulaire qui sera autorisé.
3. Après votre rendez-vous, rapportez votre formulaire signé à l'accueil.

CLSC (dispensaire)

Modification à la procédure de transport

Dorénavant, votre déplacement doit être autorisé avant votre rendez-vous. Vous devrez donc prévoir un délai de 48 heures pour récupérer votre formulaire.

Dès la confirmation de votre date et de l'heure de rendez-vous, voici les étapes à suivre :

1. Présentez-vous au CLSC (dispensaire) pour faire remplir votre formulaire de déplacement.
2. 48 heures plus tard, revenez chercher votre formulaire autorisé au CLSC (dispensaire).
3. Après votre rendez-vous, rapportez votre formulaire signé au CLSC (dispensaire).

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 95 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1 300 km de littoral), en passant par L'Île-d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe 3 600 employés.

1035, promenade des Anciens
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0

418 538-2212, poste 542340
418 538-2254



Suivez-nous!

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

www.ciss-cotenord.gouv.qc.ca

Centre Intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

Politique de transport des usagers (déplacements électifs)



Juin 2019



Québec 

Critères d'application

Un soutien financier est accordé aux usagers dont la condition de santé répond aux critères de cas électifs, soit pour des services diagnostiques et des traitements médicaux requis et prescrits, mais non disponibles dans la région.

Pour obtenir l'aide financière pour les frais de transport, de repas et d'hébergement, vous devez respecter les critères suivants :

- Vous êtes résident de la Côte-Nord;
- Un médecin vous a prescrit des services dans le réseau public (assurés par la RAMQ) et non disponibles ou accessibles dans la région;
- Le déplacement doit s'effectuer vers un autre établissement ou installation du réseau, le plus rapproché et approprié.
- Le déplacement pour la consultation à l'extérieur est à plus de 200 km;
- Votre formulaire de réclamation est parvenu dans les 30 jours suivant le déplacement;
- La consultation demandée n'est pas en lien avec un accident de travail (CNESTT), d'automobile (SAAQ) ou un acte criminel (IVAC). Si tel était le cas, vous devez vous référer à l'organisme concerné pour un éventuel remboursement.

Pour plus de détails, consultez la Politique de transport des usagers disponible sur le site Web de CISSS de la Côte-Nord dans la section *Documentation (Autres publications)*.

Demande d'accompagnement

Le médecin référent détermine la nécessité d'un accompagnateur médical, paramédical, familial ou social durant un déplacement. Il peut aussi déléguer cette responsabilité au comité d'orientation de la politique.

Critères d'admissibilité

- Enfant mineur (moins de 18 ans);
- Patient sous un régime de protection;
- Patient avec un trouble de santé mentale grave et instable, ou démence prouvée et significative ou retard mental spécifique;

- Patient avec capacité physique restreinte nécessitant l'aide constante au moins d'une personne;

- Patient avec surdité sévère non compensée avec un trouble de langage sévère (muet, aphasique);
- Situation de vulnérabilité personnelle ou sociale où l'encadrement normal prévu dans le déplacement ne peut pas suffire à assurer la sécurité du patient et des autres;

- Trouble visuel (adulte ou malvoyant) non compensé et nécessitant l'aide d'une personne pour les déplacements;
- L'accompagnateur de la mère pour l'accouchement.

Toute demande visant à répondre à des besoins de déplacement exceptionnel, non prévus à la Politique de transport des usagers, pourra être soumise au comité d'orientation pour décision.

Dans le cas où le patient ne répondrait pas aux critères, mais qu'il présente des facteurs importants de vulnérabilité au plan biopsychosocial, le comité d'orientation pourrait recommander un accompagnement.

Frais remboursés

Le nombre de kilomètres remboursés est la distance aller-retour entre la ville où l'usager reçoit habituellement ses soins de santé (ou son lieu de résidence) et l'établissement qui lui fournira les soins, moins le déductible de 200 km. **Ce déductible est non applicable pour les usagers en zones isolées***.

Frais de transport	
Automobile personnelle	Côte-Nord 0,13 \$/km Zones isolées* 0,25 \$/km
Transport en commun (autobus, traversier, train)	Remboursement du coût du billet
Avion (zones isolées*)	Remboursement du meilleur tarif (coût des agences au frais de l'usager)
Hébergement	
Usager	Côte-Nord 75 \$/nuit - 44 \$/nuit (parent ou ami) Zones isolées* 75 \$ pour aller-retour et 44 \$/nuit - 44 \$/nuit (parent ou ami)
Important : Pièce justificative exigée pour le remboursement de nuitées additionnelles.	Côte-Nord Zones isolées* 20 \$/nuit
Escorte (demandée par le médecin traitant, selon les critères d'admissibilité pour une demande d'accompagnement)	Zones isolées* 20 \$ pour aller-retour et 20 \$/nuit
Cas particuliers	
Radio-oncologie et greffe	0,13 \$/km ou 0,25 \$/km en Ministère reconnu au
Remboursement du coût de l'hébergement quotidien, incluant les repas facturés dans une hôtellerie	OU 150 \$/semaine de traitement
Remboursement des frais d'hôtellerie	OU 20 \$/semaine de traitement

* Zones isolées : Ile-D'Anticosti, Kegaska à Blanc-Sablon, Schefferville, Fermont, Kawawachikamach.